



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2023/320 Du 09 novembre 2023

#### Décision approuvant l'avenant n°2 au marché 2022-32 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux des groupes scolaires et sites extérieurs de la ville de Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R2194-8 du code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision 2022/363 du 20 octobre 2022 autorisant la signature du marché 2022-32 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux des groupes scolaires et sites extérieurs de la Ville de Ris-Orangis (91130),

**VU** la décision 2023-120 du 04 avril 2022 approuvant l'avenant n°1 au marché 2022-32 permettant d'inclure des prestations de nettoyage du centre de loisirs pendant les vacances scolaires (16 semaines),

**VU** le marché 2022-32 attribué à la société EUROPE SERVICE PROPRETE, notifié le 03 novembre 2022, et conclu pour une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, reconductible 2 fois par période d'une année, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT,

**CONSIDERANT** que des prestations de décapage exceptionnel de 4 bureaux avec le couloir sont nécessaires, à savoir les bureaux n°201, 202, 203, 204 jusqu'à la porte 205. Ces prestations n'ont pas été prévues au CCTP alors qu'elles sont devenues nécessaires.

**CONSIDERANT** la nécessité d'inclure ces prestations au BPU en rajoutant une ligne,

**CONSIDERANT** que les prestations objet du présent avenant correspondant à la somme de 720 € HT soit 864 € TTC,

**CONSIDERANT** que ces prestations doivent faire l'objet d'un avenant au marché,

**CONSIDERANT** que cet avenant n°2 n'entraîne aucune augmentation du montant du marché, le montant maximum contractuel n'étant pas impacté,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER l'avenant n°2 au marché 2022-32 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux des groupes scolaires et sites extérieurs de la Ville de Ris-Orangis (91130), avec la société EUROPE SERVICES PROPRETE dont le siège social se situe 1 rue Martin Luther King, 91 170 VIRY-CHATILLON.

**ARTICLE 2** : DIT que cet avenant, qui rajoute une ligne au BPU, est sans incidence financière et ne modifie donc pas le maximum contractuel.

**ARTICLE 3** : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 09 novembre 2023

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Riadhe OUARTI  
Directeur général des services

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **10 NOV. 2023**

Publié le : **10 NOV. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

Signé électroniquement par :  
RIADHE OUARTI  
Le 10/11/2023 à 09:11